



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 14137

Texte de la question

M. Guy Lengagne souhaite attirer l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur la crise que traversent les clubs sportifs, en raison des difficultés financières auxquelles se trouvent confrontés les bénévoles qui en assurent l'activité. En effet, le coût de l'engagement au service d'une association est élevé ; il comprend les cotisations, les frais de transport, de communication, de logement lors des déplacements, etc. Ces frais sont supportés par le personnel d'encadrement bénévole et peuvent atteindre des montants considérables. A tel point que, dans un contexte de crise économique, les bénévoles sont de plus en plus nombreux à renoncer à leur engagement, faute de moyens suffisants. Le risque que cette situation fait courir à la société française ne doit pas être sous-estimé : le lien social se dénoue, et, lorsqu'un club ferme ses portes ou réduit son activité, les jeunes perdent un lieu, un temps de formation. Le budget du sport ne doit plus être considéré comme un luxe, ou un moyen d'offrir à la France une vitrine de champions. Il participe directement à la formation générale des jeunes comme au resserrement du tissu social. Les moyens sont nombreux qui permettraient aux bénévoles de continuer à se mettre au service de la collectivité : prendre en compte par des déductions fiscales les frais engagés par les personnes physiques dans le cadre du bénévolat, augmenter le budget alloué au ministère de la jeunesse et des sports, privilégier le sport de masse... Il lui demande quelles sont les mesures que le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour assurer la survie des clubs sportifs et du bénévolat.

Texte de la réponse

Le soutien à apporter au développement des clubs revêt pour Mme la ministre de la jeunesse et des sports une importance particulière pour affirmer la dimension économique, sociale et citoyenne du sport. C'est ainsi que le ministère de la jeunesse et des sports dispose à cet effet de moyens renforcés en 1998, avec une enveloppe totale de 438 MF provenant du budget général de l'Etat et de la part régionale du Fonds national pour le développement du sport, soit 109 MF de plus qu'en 1997. Ces moyens plus importants permettent, malgré une conjoncture budgétaire difficile, un meilleur financement du sport de masse et des associations sportives. L'action du ministère de la jeunesse et des sports en faveur du sport associatif ne se réduit pas aux subventions qu'il attribue. Le développement des associations sportives passe aussi par l'aide technique apportée par les directions régionales et les directions départementales de la jeunesse et des sports et le rôle joué par les cadres techniques placés auprès des fédérations sportives. Il faut aussi y ajouter l'aide à l'emploi apportée, d'une part, sous la forme du plan « sport-emploi » du ministère de la jeunesse et des sports dont le financement a été renforcé cette année et, d'autre part, dans le cadre du programme gouvernemental d'aide aux associations créatrices d'emplois-jeunes. La ministre de la jeunesse et des sports entend maintenir, voire accentuer dans la limite des possibilités ouvertes par la loi de finances 1999, l'aide aux formations et aux actions éducatives assurées par les associations sportives. Madame la ministre de la jeunesse et des sports est par ailleurs très attentive à la question du bénévolat, au rôle qu'il joue dans la vie associative française et à la nécessité d'une réflexion sur ce thème. C'est pourquoi le Premier ministre l'a chargée d'animer un travail interministériel et une large concertation sur ce dossier. Cependant, d'autres entrées peuvent être utilisées pour aborder le dossier de la vie associative et de son développement. C'est ainsi que le mouvement associatif a souhaité que le

Gouvernement examine les conditions fiscales faites aux associations. Le Premier ministre a donc demandé, sur ce sujet, un avis au Conseil national de la vie associative et un rapport qui lui a été remis par M. Guillaume Goulard au mois d'avril. A la suite de cela, le Premier ministre a décidé une réflexion plus large sur la vie associative. C'est donc en parallèle, mais en liaison avec cette réflexion, que va être conduite la préparation d'un projet de loi sur le bénévolat. L'objectif est de donner au bénévolat et au volontariat un cadre juridique qui reconnaisse leur importance dans les activités associatives et facilite l'exercice et le développement de ces fonctions. Il s'agirait notamment de reconnaître le statut de l'élue associatif et le rôle économique des bénévoles, de valider les compétences acquises par ceux-ci et de leur ouvrir largement les possibilités de la formation permanente. Un premier travail de concertation interministérielle animée par le ministère de la jeunesse et des sports s'est avéré nécessaire. Il est réalisé au niveau des cabinets. Ensuite, à partir de l'été 1998, une commission constituée de personnalités du monde associatif sera réunie à Paris. A l'automne, toutes les concertations seront conduites par le ministère de la jeunesse et des sports avec la participation des autres ministères intéressés. L'ensemble de ces travaux devrait conduire la ministre de la jeunesse et des sports à présenter le projet de loi au conseil des ministres, au début de l'année 1999.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14137

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2626

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3634